



Zartoshte BAKHTIARI
Maire

Décision du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service Juridique et
Coordination Institutionnelle
ZB/AP/DT/SC

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'ACCES AUX AIRES DE JEUX ET LA MENAGERIE SAINT-BAUDILE DU PARC DES 33 HECTARES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, alinéa 2, et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2022, télétransmise au service de la Préfecture de Bobigny le 21 février 2022, déléguant au Maire la totalité des attributions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-74 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature à Madame Joëlle AMOZIGH première adjointe au Maire ;

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé autorisant l'ouverture des aires de jeux du parc des 33 hectares ;

Considérant la volonté municipale de permettre aux visiteurs extérieurs (scolaires, centres de loisirs, associations, groupes, etc...) de pouvoir bénéficier des aires de jeux du parc des 33 hectares ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les visiteurs extérieurs (scolaires, centres de loisirs, associations, groupes, etc...)

DECIDE

Article 1

Les équipements sont accessibles pour les visiteurs extérieurs (scolaires, centres de loisirs, associations, groupes, etc...) à Neully-sur-Marne :

Aire de jeux d'eau	Durant la saison estivale : 14h-18h
Ménagerie Saint-Baudile	Pendant la période scolaire : accueil des groupes les lundi et mardi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Article 2

Les tarifs d'accès aux activités des aires de jeux du parc des 33 Hectares sont fixés ainsi :

Aire de jeux d'eau	5 € / personne
Ménagerie Saint-Baudile	5 € / personne
Forfait jeux d'eau + ménagerie	8 € / personne

Article 3

Les tarifs des aires de jeux d'eau entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera :

- ❖ affichée à l'entrée du parc des 33 Hectares,
- ❖ publiée sur le site internet de la ville de Neuilly-sur-Marne, au registre des actes administratifs.

Article 5

Le présent peut faire l'objet :

- ❖ d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne – Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand 93330, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse par la collectivité à l'issue des deux mois suivant sa réception vaut rejet,
- ❖ d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif, 7 Rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6

Ampliation de la présente décision sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésor Public de Noisy-le-Grand.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 5 juillet 2022.

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La première adjointe,



Joëlle AMOZIGH